

CONTACTS



Ce guide a été co-construit dans le cadre d'un cycle de formation des élus sur l'eau, associant plusieurs syndicats de bassin versant.

Tout au long de l'année, des temps de formations sont proposés aux élus, techniciens et représentants des usagers. **N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre structure référente.**



Bassin de l'Oudon
6 rue de la Roirie
49 500 Segré-en-Anjou-Bleu

02 41 92 52 84
contact@bvoudon.fr

Retrouvez un espace dédié aux élus
sur le site internet
www.bvoudon.fr



Structures membres du bassin de l'Oudon



Guide de l'élu. Edition juin 2026, illustrations de Victorine Clayreuil. Photos : Bassin de l'Oudon.

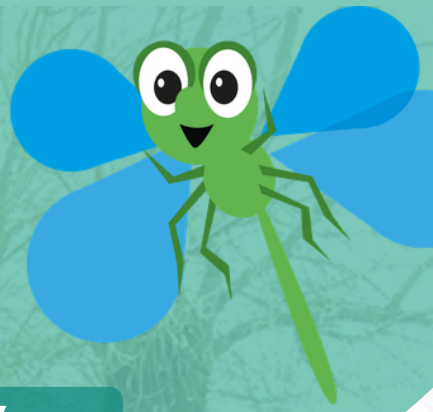
SIGLES

- **AELB** : Agence de l'Eau Loire Bretagne
- **AEP** : Alimentation en Eau Potable
- **BV** : Bassin Versant
- **CLE** : Commission Locale de l'Eau
- **DCE** : Directive Cadre sur l'Eau
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **EPTB** : Établissement Public Territorial de Bassin
- **EPCI-FP** : Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- **GEMAPI** : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- **LEMA** : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- **OFB** : Office Français de la Biodiversité
- **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale
- **SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

BASSIN VERSANT DE L'OUDON

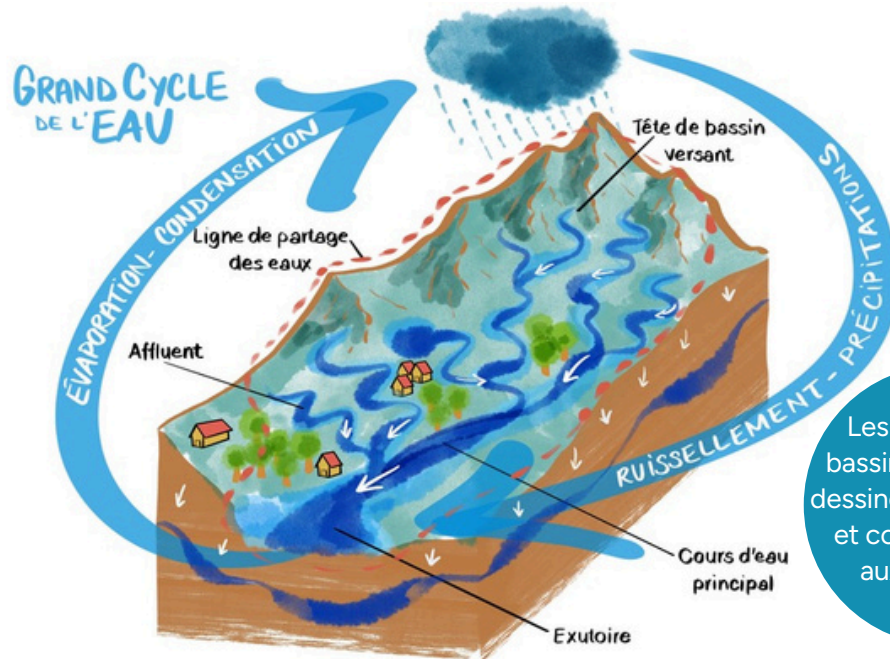
GUIDE DE L'ÉLU

Les fondamentaux de la gestion de l'eau
par bassin versant



CYCLE DE L'EAU ET FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN VERSANT

Où que nous habitons, nous sommes situés sur le bassin versant d'un ruisseau, d'une rivière ou d'un fleuve.



L'action collective à l'échelle d'un bassin versant est une composante clé de la gestion de l'eau. Elle implique une **coordination et une concertation étroites entre les différents acteurs**, de la protection des zones sensibles comme les zones humides, à l'aménagement des espaces agricoles et urbains.

Le **grand cycle de l'eau est un processus naturel** essentiel pour le maintien des écosystèmes et des ressources en eau.

Au cours de son cycle, l'eau passe par des changements d'état (évaporation, condensation, précipitation, ruissellement) et structure nos territoires.

En parallèle, l'eau peut être prélevée pour former un autre cycle, plus court et restreint aux activités humaines.

On parle du **petit cycle de l'eau ou du cycle domestique de l'eau** car il capte l'eau dans le milieu naturel, la **potabilise** pour la distribuer aux usagers et la **traite** avant de la restituer.

Ces deux cycles sont étroitement interconnectés car les prélèvements et rejets dans le milieu naturel modifient les débits des rivières, la qualité de l'eau et la biodiversité.

Le bassin versant d'un cours d'eau est la surface où les eaux s'écoulent vers un même point : **l'exutoire.**

Les précipitations tombant sur cette surface forment des ruisseaux (**affluents**) qui alimentent les rivières.

Les limites d'un bassin versant sont dessinées par le relief et correspondent aux **lignes de crête.**

ENJEUX D'UN BASSIN VERSANT

Hydromorphologie - Des cours d'eau vivants

Le bon fonctionnement d'un bassin versant repose sur plusieurs facteurs dont la **préservation des milieux aquatiques et des zones humides**. Ces éléments jouent un rôle crucial dans la filtration de l'eau, la régulation des débits et la réduction des risques d'inondation. Ils contribuent également au maintien de la biodiversité et à la résilience du territoire face aux phénomènes naturels extrêmes, comme les sécheresses et les crues. En apparence stable dans son lit, le cours d'eau est en réalité un écosystème dynamique. Sa diversité de formes et de tailles en fait un milieu riche d'habitats naturels variés.

Quantité d'eau - Une ressource en eau à économiser et partager

L'eau est essentielle pour nos activités et usages quotidiens. Pourtant, cette ressource se raréfie sous l'effet des pressions humaines et du dérèglement climatique. Préserver et gérer durablement l'eau, c'est **garantir un équilibre entre les usages et les milieux naturels**. Le partage de l'eau repose sur une logique de solidarité entre les territoires (amont/aval, continent/littoral) mais aussi entre les générations. La préservation de la ressource en eau se décline en trois axes : la sobriété des usages, l'optimisation de sa disponibilité et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Qualité de l'eau - Une ressource en eau à préserver

La qualité de l'eau est le plus souvent dégradée : les milieux aquatiques (et les nappes d'eau souterraine) reçoivent trop de pollutions au regard de leurs capacités auto-épuratoires. **Trois leviers majeurs permettent d'agir pour restaurer la qualité de l'eau :**

1. Réduire et traiter les rejets pour diminuer la charge polluante arrivant aux cours d'eau et nappes
2. Préserver des espaces naturels et agricoles fonctionnels pour la qualité de l'eau
3. Encourager des pratiques agricoles, industrielles, urbaines et domestiques favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité

Le bon état des eaux permet tous les usages de l'eau en préservant les milieux aquatiques et la biodiversité.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Cadre général

En Europe, la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** fixe des objectifs et des échéances de "bon état écologique et chimique" pour toutes nos eaux. Cette directive est le socle des politiques en matière d'eau.

La gestion de l'eau en France est encadrée par :

- les **Lois sur l'eau** successives qui posent les principes fondamentaux : **l'eau est un patrimoine commun** à protéger, sa gestion doit être équilibrée et durable, le principe du "pollueur-payeur" est appliqué et la **solidarité de bassin versant** est reconnue ;
- des réglementations nationales pour tout ce qui a trait à la production d'eau potable et au traitement des eaux usées.

Le **Code de l'environnement** détaille les règles d'utilisation, de protection et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Elles définissent les rôles des différents acteurs, de l'État aux collectivités locales.

Ainsi, l'action locale s'inscrit dans une logique européenne et nationale. Comprendre ce cadre général est la première étape pour **agir efficacement**.

LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE



LA GOUVERNANCE



La clé d'une bonne gouvernance est la concertation et la coopération entre tous les acteurs du bassin versant.

La gestion de l'eau est une responsabilité partagée qui implique une gouvernance à plusieurs niveaux.

Au niveau des grands bassins hydrographiques, les **Comités de bassin**, réunissent État, élus et usagers pour définir les stratégies au sein du **SDAGE**.

Les décisions locales s'intègrent dans des documents de planification à plus large échelle. Le SDAGE est un document, élaboré par grand bassin versant, qui fixe les orientations pour la ressource et les écosystèmes aquatiques. Le **SAGE**, un document plus local, le décline en l'adaptant aux enjeux de son bassin versant.

L'élaboration, la rédaction, la mise en œuvre des SAGE sont pilotées par une **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Cette instance est constituée de trois collèges : élus, usagers (agriculteurs, industriels, associations...) et services de l'État pour définir une gestion concertée et transversale de la ressource en eau.

Les **Syndicats de bassin** jouent un rôle local prépondérant dans la gestion concrète de l'eau. Ils ont en charge la restauration des cours d'eau, des zones humides ou la prévention des inondations (compétence GEMAPI). En tant qu'élu siégeant au sein d'un **Comité Syndical**, vous participez directement aux décisions opérationnelles et aux investissements majeurs pour votre bassin versant.

COMPÉTENCES

La GEMAPI

La **compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)** confère des missions cruciales aux intercommunalités : restaurer les cours d'eau et les zones humides, prévenir les risques d'inondation. Elles ont la possibilité de déléguer tout ou partie de cette compétence aux Syndicats de bassins. Ces structures exercent cette compétence à l'**échelle naturelle du cours d'eau : le bassin versant**.

Il est important de noter qu'une structure de bassin versant (comme un Syndicat de bassin) peut être la structure porteuse de la CLE, ce qui signifie qu'elle assure son animation.

Les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, tout comme les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme, sont des outils stratégiques pour concilier développement territorial et préservation de l'eau. Ils s'appuient sur un état des lieux et un diagnostic de territoire. Ces éléments permettent à la CLE d'établir une stratégie d'intervention concertée sur son bassin versant.

L'eau et l'assainissement

La gestion de l'**eau potable** et de l'**assainissement** relève de la compétence des communes et intercommunalités, visant à garantir l'accès à une eau de qualité au robinet et le traitement de nos rejets. Elles peuvent être exercées en propre ou au travers de syndicats dédiés à l'échelle du bassin de vie.



FINANCEMENTS

La GEMAPI

Les intercommunalités peuvent prendre sur leur budget général ou prélever une **taxe dédiée** pour financer les actions sur les milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elles versent une participation au syndicat de bassin qui établit son budget.

Les **Agences de l'Eau** collectent des **redevances** (sur la consommation, la pollution) et les redistribuent sous forme d'**aides** (subventions, avances remboursables) pour soutenir les projets. C'est un principe de solidarité entre usagers de l'eau et à l'échelle du bassin hydrographique.

Le syndicat de bassin peut également s'appuyer sur d'autres dispositifs financiers portés par **les Régions et les Départements**.

Les actions peuvent par ailleurs s'inscrire dans des **programmes européens** (LIFE, FEDER, LEADER) ou bénéficier des fonds de l'Etat (fonds verts, fonds Barnier).

Maîtriser ces leviers financiers est essentiel pour concrétiser les stratégies d'intervention sur l'eau et les milieux aquatiques.

L'eau et l'assainissement

Le financement de l'eau potable, l'assainissement ou la gestion des eaux pluviales urbaines relève d'une tarification spécifique sous forme de redevances, dans des budgets annexes.



CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON

Région(s) Pays de la Loire
Bretagne

Département(s) Mayenne,
Maine-et-Loire
Loire-Atlantique
Ille-et-Vilaine

Communes 72

**Nombre
d'habitants** 73 000

Cours d'eau 1 500 km

Surface 1 489 km²

ILLE ET VILAINE

CC de La Roche-aux Fées

LOIRE ATLANTIQUE

CA Vitré Communauté

CA Laval Agglomération

CA Vitré Communauté

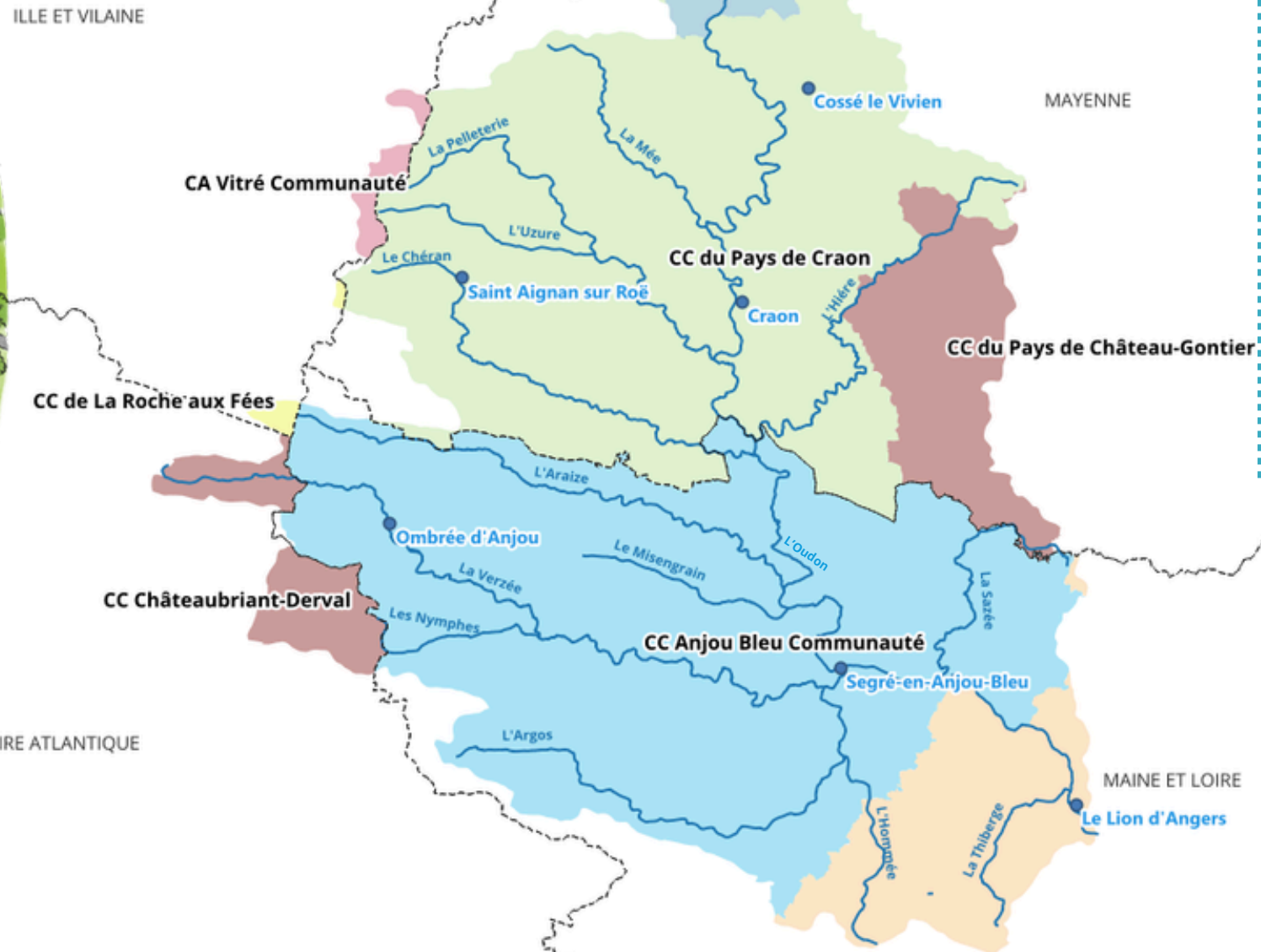
CC du Pays de Craon

CC du Pays de Château-Gontier

CC Châteaubriant-Derval

CC Anjou Bleu Communauté

MAINE ET LOIRE



Zoom sur :

Le SAGE Oudon

Historique

- 31 juillet 1997 modifié le 25 avril 2018 : arrêté préfectoral fixant le périmètre du SAGE
- 03 décembre 1997 : installation de la première Commission Locale de l'Eau
- 4 septembre 2003 : arrêté préfectoral d'approbation du SAGE
- 08 janvier 2014 : arrêté préfectoral d'approbation du SAGE révisé
- 17 juin 2021 : Délibération de lancement de la seconde révision du SAGE (en cours)

Enjeux principaux

Les principaux enjeux du territoire du SAGE Oudon sont :

- Stabiliser le taux d'auto-approvisionnement en eau potable et reconquérir la qualité des ressources locales
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- Gestion quantitative des périodes d'étiage
- Limiter les effets dommageables des inondations
- Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau
- Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin de l'Oudon

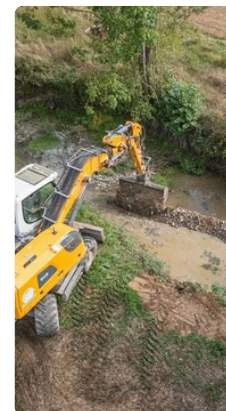
Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

Création	Par le Préfet
Périmètre d'intervention	Le bassin versant de l'Oudon
Compétences	Définies par le Code de l'environnement (L212-4) : élaboration, modification, révision et suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Mission ajoutée sur les P.T.G.E. (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) par circulaire ministérielle.
Rôle principal	Planification - concertation (parlement de l'eau)
Membres	Composée de 3 collèges de représentants : des collectivités (32), des usagers et socio-professionnels (19), des services de l'Etat (8)
Président	Un élu (parmi le collège des collectivités)
Equipe de travail	Animatrice de la C.L.E. + chargée de mission de l'évaluation et de la communication + services administratifs, environ 2 agents
Document cadre	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)
Produit	Le S.A.G.E. est écrit par la C.L.E. Révisé en 2014
Budget	100 à 150 000 euros par an
Financement	Financement par le syndicat de bassin. 32 000 euros
Partenaires financiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région, Département 53



Fonctionnement du Syndicat du bassin de l'Oudon

	Par les collectivités territoriales
	Le bassin versant de l'Oudon
	Définies par les collectivités (statuts) sur arrêté préfectoral : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.), aménagement et gestion des ouvrages hydrauliques, lutte contre les pollutions diffuses, gestion quantitative de la ressource, animation et concertation, bocage sur Anjou Bleu Communauté, Pays de Craon et Laval Agglomération.
	Opérationnel : maîtrise d'ouvrage d'actions de bassin versant (dites du grand cycle de l'eau pour différencier du petit cycle de l'eau = assainissement et eau potable)
	Elus : 52 délégués et 52 suppléants désignés par les collectivités membres : communautés de communes de : Anjou Bleu Communauté, Châteaubriant-Derval, Pays de Craon, Vallées du Haut Anjou, la Roche aux Fées; communautés d'agglomération de Laval et de Vitré; commune de Peuton.
	Un élu
	Directrice et équipe d'ingénieurs et techniciens + services administratifs. Environ 11 agents
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)
	La stratégie 2026-2031 a été écrite par le syndicat et mise en œuvre via l'accord de territoire. Ce document aborde les actions de compétences du syndicat
	3.5 à 4 millions d'euros par an
	Participation des collectivités membres. 800 000 euros
	Europe, Etat, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région, Département 53 et 49



BILAN DU CONTRAT TERRITORIAL EAU 2020-2025

90% DES ACTIONS RÉALISÉES = BILAN POSITIF

Préserver et restaurer les milieux aquatiques, les milieux humides et la biodiversité

Réduire l'impact des plans d'eau

6 plans d'eau effacés

Restaurer l'hydromorphologie

22,4 km de cours d'eau restaurés

Restaurer la continuité écologique

15 km de libre écoulement restaurés

27 ouvrages rendus transparents

Restaurer les zones humides

9 zones humides restaurées

Gérer les espèces exotiques envahissantes

37 591 Ragondins capturés

Limiter l'intensité des étiages et des inondations dans un contexte de changement climatique

Réduire la vulnérabilité

4 études menées

2 réalisations zone de temporisation (Ballots et Loiron)

Exploiter les ouvrages écrêteurs

16 Maintenances et entretiens des ouvrages
Gestion des épisodes de crues

1 Elaboration d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau

Sensibilisation

3 Animations grand public
4 Sensibilisation des élus
Arbres à crues

Améliorer la qualité de l'eau et répondre aux enjeux d'alimentation en eau potable

Eau des captages souterrains prioritaires

15 agriculteurs accompagnés

Partenariats avec les préconisateurs agricoles

13 actions de sensibilisation des conseillers
8 actions de sensibilisation des agriculteurs

Accompagnement des agriculteurs

150 en MAEC, PSE, groupes...

Plantations bocagères

151 km plantés

Fédérer les acteurs autour du contrat et servir d'exemple pour d'autres territoires

Actions de sensibilisation

13 actions grand public
1000 particuliers sensibilisés

Lettre de l'Oudon

8 numéros

Lettre agricole de l'Oudon
8 numéros

Visibilité

15 newsletters envoyées à 450 abonnés
Refonte de la charte graphique et du site internet

Animations scolaires

1063 élèves sensibilisés





ACCORD DE TERRITOIRE EAU 2026-2031

ENJEUX

Utiliser les solutions fondées sur la nature, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides comme le moyen essentiel de résilience aux problématiques de bon état écologique et de gestion quantitative du bassin

Restaurer les fonctionnalités et le bon état des cours d'eau en appliquant les principes de solutions fondées sur la nature (SFN)

Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides

Réduire les impacts des plans d'eau

Se désengager progressivement de l'exploitation des ouvrages hydrauliques

Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides

Gérer et entretenir les milieux aquatiques et les ripisylves



S'adapter aux effets du changement climatique sur la gestion quantitative de l'eau

Poursuivre la réduction du risque lié aux inondations dans les collectivités exposées

Mieux connaître et mieux gérer les ressources et les usages de l'eau

Réduire la vitesse du cycle terrestre de l'eau et favoriser l'infiltration dans les sols

Diversifier les ressources pour l'alimentation en eau potable (AEP)



Assurer la bonne gestion d'une ressource en eau toujours vulnérable en qualité et en quantité pour les usages humains ou écologiques

Améliorer la qualité de l'eau sur les captages d'eau potable sur les paramètres nitrates et pesticides pour respecter les normes de potabilité

Réduire les vitesses de transferts des polluants (nitrates, pesticides, bactériologie...) et l'érosion des sols par ruissellement

Stabiliser la dépendance aux ressources extérieures au bassin



Mobiliser les acteurs dont les élus du territoire dans le cadre d'une gouvernance partagée et d'une approche transversale

Sensibiliser et former les acteurs du territoire aux enjeux de l'eau et aux actions menées dans le cadre de l'accord de territoire

Valoriser les actions menées par les maîtres d'ouvrage de l'ATEAU et les acteurs moteurs du territoire

Mettre en oeuvre les actions dans la concertation et une gouvernance partagée

Poursuivre la révision et la mise en oeuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Mettre en oeuvre la stratégie de territoire du bassin de l'Oudon

Assurer le suivi annuel des objectifs et indicateurs et les présenter

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

